



**Rapport de la commission législative au Grand Conseil
concernant
le projet de décret du parti les Verts 14.151, du 30 septembre
2014, portant modification de la Constitution de la
République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE) (Conseil d'Etat)**

(Du 15 décembre 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION ET PROJET DE DECRET

En date du 30 septembre 2014, le projet de décret suivant a été déposé:

14.151

2 octobre 2012

**Projet de décret du parti les Verts 14.151, du 30 septembre 2014, portant
modification de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE)
(Conseil d'Etat)**

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission législative, du 15 décembre 2014,

décète:

Article premier La Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst.NE), du 24 septembre 2000, est modifiée comme suit:

Art. 66, al. 1

¹Le pouvoir gouvernemental et exécutif est attribué à un Conseil d'Etat de sept membres.

Art. 2 Le présent décret est soumis au vote du peuple.

Art. 3 Le présent décret entre en application au début de la législature qui suit le vote du peuple.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil:

Le président, La secrétaire générale,

L'urgence est demandée:

Motivation

Pour un Conseil d'Etat plus fort! – Une charge trop lourde

Dans *L'Impartial / L'Express* du 31 mai 2014, la conseillère et les conseillers d'Etat du canton de Neuchâtel se plaignent d'une surcharge de travail. Reprenons textuellement leurs déclarations (par ordre alphabétique):

Jean-Nat Karakash – *La principale difficulté est la limitation des journées à 24 heures avec en plus la limitation des semaines à 7 jours. C'est impossible de faire tout ce qu'il y a à faire en subissant de telles restrictions.*

Laurent Kurth – *La fonction génère une certaine frustration dans les relations humaines, dès lors que l'on manque toujours de disponibilité et que l'on exerce quotidiennement des compétences "froides" d'analyse et de décision.*

Monika Maire-Hefti – *Il faut faire face à une charge de travail qu'on ne peut pas imaginer sans l'avoir expérimenté. La fonction requiert un engagement de tous les instants.*

Yvan Perrin – *La principale difficulté est la masse de travail à laquelle est astreint un conseiller d'Etat. Dès l'entrée en fonction, on est happé par le système et il faut tenter de surnager.*

Alain Ribaux – *Les loisirs ont passé à la trappe. Les soirées sont presque toutes occupées. Pour plonger dans les dossiers, il reste les week-ends, le matin tôt ou le soir tard. Souvent bien après minuit. Un métier de fou, mais un métier passionnant!*

Ces déclarations se passent de commentaires et démontrent qu'il faut décharger les conseillers et conseillères d'Etat neuchâtelois-e-s en faisant passer leur nombre de 5 à 7, comme c'est le cas dans les cantons de Genève, Vaud, Fribourg et Berne.

Avantages d'un Conseil d'Etat à 7 membres

Meilleure écoute de la population: un Conseil d'Etat à sept membres aura enfin l'opportunité de s'abstraire de la conduite opérationnelle de ses dossiers et pourra ainsi consacrer davantage de temps à l'écoute de la population et de ses besoins. En effet, garant d'une administration cantonale au service des citoyennes et des citoyens, il doit certes en maîtriser tous les rouages, mais il doit surtout être en mesure de recevoir et de fédérer les attentes des communes, du parlement, des organisations et du peuple neuchâtelois.

Meilleure cohérence de l'action gouvernementale: le travail de ministre cantonal est devenu plus complexe et plus lourd en termes de charge de travail ces dernières années. Un gouvernement à 7 membres permet une meilleure répartition des dossiers et de la charge de travail entre ministres.

Meilleure maîtrise des dossiers: avec un gouvernement à 7 membres, les départements gagnent en cohérence et donc, a priori, les ministres ont une meilleure connaissance et maîtrise des dossiers. Dans un département comprenant trop de services aux thématiques différentes, certains sujets finissent par être privilégiés au détriment d'autres. Davantage de départements, c'est une meilleure répartition des services et donc une meilleure maîtrise et une garantie d'avancement de tous les dossiers.

Meilleure représentativité des partis: avec davantage de ministres, les partis plus petits, mais qui représentent tout de même une part non négligeable de l'électorat, ont plus de chances d'être représentés au gouvernement. Ainsi, dans le canton de Vaud, les Verts, l'UDC, le PLR et le PS étaient représentés au gouvernement dans la précédente législature. Une représentation des principales forces politiques dans le gouvernement permet notamment de faire passer plus facilement des dossiers au Grand Conseil.

Moins de stress pour les ministres: les déclarations de la conseillère et des conseillers d'Etat neuchâtelois le montrent bien: ils sont débordés. Le passage de 5 à 7 membres permettrait de les décharger. En cas d'absence de l'un-e d'entre eux, la charge de travail serait répartie sur 6 membres au lieu de 4. Les risques de burn-out seraient ainsi diminués.

Meilleure utilisation des compétences des membres: l'augmentation du nombre des départements permettrait de mieux tenir compte des compétences et des désirs des membres du gouvernement. Des directions générales regroupant certains services pourraient être créées.

Répartition des départements

La répartition des départements doit rester à l'appréciation des membres du Conseil d'Etat, qui peut ainsi tenir compte des compétences de chacun-e. Le choix reste ouvert quant à une présidence annuelle (exemple: Fribourg) ou une présidence de législature (comme dans les cantons de Genève et Vaud). Si ce dernier cas devait être retenu, il semble évident que la solution vaudoise (la présidente ou le président du gouvernement a également un département) est nettement plus appropriée que la solution genevoise (la présidente ou le président du gouvernement n'a que le département présidentiel et est ainsi coupé-e-s de toute gestion directe).

Conclusion

Le passage de 5 à 7 membres est une opportunité pour notre canton et répond à un besoin sans cesse reconnu et souligné par les élu-e-s mêmes. De plus, constatation est faite que les cantons qui fonctionnent avec un Conseil d'Etat à 7 membres sont particulièrement efficaces et satisfaits de cette constellation. N'oublions pas que le mandat de conseiller-ère d'Etat est le mandat politique suisse le plus exigeant en termes de quantité de travail et que la taille du canton ne diminue en rien les tâches.

Premier signataire: Roby Tschopp

Signataires: Laurent Debrot, Doris Angst, Laurent Kaufmann, Diego Fischer, Patrick Hermann, Fabien Fivaz, Philippe Kitsos, André Frutschi, Carol Gehringer, Gilbert Hirschy, Richard Gigon

Ce projet a été transmis, comme objet de sa compétence, à la commission législative.

2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission l'a examiné dans la composition suivante:

Présidente: M^{me} Veronika Pantillon
Vice-président: M. Pierre-André Steiner
Rapporteur: M. Bernhard Wenger
Membres: M^{me} Béatrice Haeny
M^{me} Christine Fischer
M^{me} Anne Tissot Schulthess
M. Philippe Kitsos
M. Pascal Sandoz
M. Yann Sunier
M. Michel Bise
M. Marc-André Nardin
M. Walter Willener
M. Baptiste Hunkeler

3. TRAVAUX DE LA COMMISSION

La commission a examiné le projet de décret le 17 novembre 2014.

Elle a adopté le présent rapport le 15 décembre 2014.

MM. Alain Ribaux, président du Conseil d'Etat, chef du DJSC, Vincent Schneider, chef du service juridique et Roby Tschopp, député, ont participé aux travaux de la commission.

4. EXAMEN DU PROJET DE LOI

4.1. Position de l'auteur du projet

L'auteur développe son projet et renvoie à son argumentaire. Il souligne la complexité des relations avec l'Etat fédéral et les autres cantons.

En bref, il explique que le but est d'augmenter le nombre de Conseillers d'Etat de 5 à 7.

4.2. Position du Conseil d'Etat

Son représentant informe que le Conseil d'Etat n'a pas eu le temps d'étudier ce projet de décret. Il reconnaît que la charge de travail est lourde, la participation aux Conférences intercantionales étant répartie entre les 5 chefs de départements. Toutefois, un collège de 7 membres serait plus compliqué à gérer qu'un collège de 5. De surcroît, cette proposition ne serait pas comprise par la population, dans un canton plutôt petit.

4.3. Débat général

Les commissaires indiquent que la plupart des groupes n'ont pas pris position.

Certains intervenants sont d'avis que les arguments de l'auteur sont sortis d'un contexte qui reflète une situation non idéale, voire de crise, qui a quelquefois trop duré, avec au résultat un Conseil d'Etat qui fonctionne à 4 au lieu de 5 membres.

Les aspects de l'impact financier ont été évoqués. Force est de constater qu'une augmentation du nombre de conseillers d'Etat occasionnerait des coûts de fonctionnement plus élevés, et impliquerait une nouvelle coordination entre les différents départements.

D'autres encore pensent que la réflexion devrait ou pourrait être globale dans le cadre de la réforme des institutions. Le Conseil d'Etat déclare qu'il n'a pas l'intention d'aborder ce thème, car il sera très sélectif dans les objets à traiter.

Tous les commissaires reconnaissent évidemment que problème il y a eu. Une large majorité de la commission législative est d'avis que la situation est tout à fait maîtrisable avec le statut quo.

5. CONCLUSION

A l'unanimité des membres présents, la commission a adopté le présent rapport le 15 décembre 2014.

Par 9 voix contre 1 et 3 abstentions, la commission recommande au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet de décret ci-devant.

Veillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 15 décembre 2014

Au nom de la commission législative:

La présidente,
V. PANTILLON

Le rapporteur,
B. WENGER